

# Crédit-pont /

## But professionnel

### 1. Qu'est-ce qu'un crédit-pont à des fins professionnelles?

Le crédit-pont est un financement temporaire à court terme sans remboursement intermédiaire du capital, et uniquement pour faire la soudure entre l'acquisition et la vente d'un bien immobilier à des fins professionnelles.

### 2. But?

Le crédit-pont est la solution lorsque vous comptez sur une rentrée de fonds pour financer une partie de votre investissement immobilier à but professionnel. Grâce à cette formule vous disposez, dans l'intervalle, du montant en question et vous devez éventuellement emprunter moins via un crédit d'investissement à long terme. Une demande pour un crédit-pont peut être analysée uniquement en combinaison avec une demande de crédit d'investissement à des fins professionnelles.

### 3. Caractéristiques?

**Montant:** Le montant minimum est de 12.500 EUR et le montant maximum est de 1.000.000 EUR.

**Taux:** Taux fixe.

**Formules de remboursement:** Vous remboursez intégralement le capital à la fin du crédit, les intérêts sont payés par mois ou par trimestre. Le remboursement s'effectue de façon standard par domiciliation sur un compte à vue.

**Prélèvement du crédit:** Le paiement se fait, après constitution des garanties, via un prélèvement unique. Le remboursement d'intérêts démarre de manière standard selon une périodicité (mois ou trimestre) après le prélèvement du crédit.

**Garanties:** Les garanties à constituer sont déterminées en fonction des caractéristiques spécifiques de votre dossier. En principe pour un crédit-pont, un mandat hypothécaire est enregistré sur les biens immobiliers à acquérir et à vendre.

**Tarif:** A la demande, disponible dans les agences.

### 4. Durée?

La durée minimum d'un crédit-pont est de 3 mois et il est généralement octroyé pour un an.

### 5. Remboursement anticipé?

Pas d'application.

### 6. Frais?

Frais de dossier de 330 EUR, qui seront déduits du montant versé par la banque. Des frais administratifs peuvent être comptabilisés suite à des modifications dans un dossier existant.

### 7. Intéressé?

Prenez contact avec une agence bancaire AXA pour plus d'information.

Les pouvoirs publics proposent différentes mesures de soutien en vue de stimuler les investissements des entrepreneurs. Vous les trouverez sur : [www.financementdesentreprises.be](http://www.financementdesentreprises.be) .

Toute plainte sera en premier lieu adressée à votre agence bancaire ou directement au Customer Relations AXA Bank, Grotesteenweg, 214 – B51/494, 2600 Berchem. Si aucune solution ne peut être dégagée, vous pouvez vous adresser à Ombudsman, North Gate II, Boulevard du Roi Albert II, 8, 1000 Bruxelles, [ombudsman@ombudsfin.be](mailto:ombudsman@ombudsfin.be).